



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le

ARRÊTÉ N° 2006-28

Portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de GENNEVILLIERS (92);

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages;

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS, en date du 16 décembre 1992 décidant la mise à l'étude du projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

.../...

- VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS, en date du 18 mai 1994 décidant d'étendre le périmètre d'étude du projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS, en date du 2 octobre 2002, donnant un avis favorable au projet de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et demandant sa mise à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 28 mars 2003 soumettant à enquête publique le projet de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- VU les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 juillet 2003 ;
- VU l'avis du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 1^{er} octobre 2004 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 12 avril 2005 ;
- VU la délibération du conseil municipal de GENNEVILLIERS en date du 16 novembre 2005 donnant un avis favorable à la création de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il est créé sur la commune de GENNEVILLIERS une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

ARTICLE 2 – La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les présentes dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager devront être annexées au plan d'occupation des sols.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine et sera mentionné dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Le dossier correspondant sera consultable à la mairie de Gennevilliers et à la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

.../...

ARTICLE 6 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet du département des Hauts-de-Seine et le maire de la commune de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PARIS, le **05 JAN 2006**

**Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général**

Christian DORS

Pour ampliation,
**Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le chef du Bureau du Cabinet**

René ISTILARTE

